

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_527

ARRÊTÉ CONJOINT

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
PORTANT SUR LE QUAI EUGÈNE SOUCHON, LA RUE DES GAGNIOLLES ET LA
RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE (EX D 2), À GIVORS**

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté N° DDT_SST_69_2024_12 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202412002 du 14/11/2024 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection de tranchée après travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, Quai Eugène Souchon, rue des Gagniolles et rue Maximilien Robespierre ;

Considérant que les travaux sont en agglomération ;

Considérant que la rue Maximilien Robespierre, ex D 2, est une Route à Grande Circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dispositions pour la rue Maximilien Robespierre, ex D 2 :

Durant 3 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

Rue Maximilien Robespierre, dans sa section comprise entre le n° 9 et la rue des Gagniolles, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.

Les travaux seront suspendus au sens du calendrier des jours hors chantier :

- du vendredi 24 octobre 2025 à cinq heures au lundi 27 octobre 2025 à cinq heures

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et comporter des feux clignotant.

Article 2 : Dispositions pour le quai Eugène Souchon et la rue des Gagniolles :

Durant 3 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 07h30 à 16h30 :

- Rue des Gagniolles, la circulation sera interdite, par route barrée, sauf riverains.
- Quai Eugène Souchon, la circulation sera interdite, par route barrée.

Article 3 : Durant 3 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 07h30 à 16h30 :

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue Maximilien Robespierre, sur les emplacements de stationnement situés en vis-à-vis des n° 9 à 13,
- Rue des Gagniolles, des 2 côtés de la voie,
- Quai Eugène Souchon, des 2 côtés de la voies, dans sa section comprise entre l'ouvrage d'art (pont SNCF) et l'impasse.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 4 : L'entreprise Eurovia s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 5 : La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

- Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,

- Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

Article 6 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 7 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 8 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date effective des travaux. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 9 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_528

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR LA RUE JEAN LIGONNET (EX D 386) À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté N° DDT_SST_69_2024_12 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu les accords techniques favorables LYvia n° 202312599 du 08/12/2023 et n° 202408739 du 12/08/2024 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfections de tranchées, rue Jean Ligonnet à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que les travaux sont en agglomération ;

Considérant que la rue Jean Ligonnet, ex D 386, est une Route à Grande Circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, à hauteur des zones de travaux de réfections de tranchées, à savoir :

- Rue Jean Ligonnet, dans sa section comprise entre le n° 79 et le n° 81,
- Rue Jean Ligonnet, dans sa section comprise entre le n° 34 et le n° 42,

Article 2 : Les travaux seront suspendus au sens du calendrier des jours hors chantier :

- du vendredi 24 octobre 2025 à cinq heures au lundi 27 octobre 2025 à cinq heures

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et comporter des feux clignotant.

Article 3 : Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

Les feux tricolores permanents des carrefours formés par :

- la rue Jean Ligonnet avec l'avenue du 11 novembre 1918,
- la rue Jean Ligonnet avec la rue Auguste Delaune et la rue Julian Grimau,
- la rue Jean Ligonnet avec l'avenue Youri Gagarine et le chemin de Gizard,

seront mis en clignotant.

L'entreprise devra avertir le service de signalisation de la métropole du Grand Lyon au minimum 48h avant les dates d'intervention

Article 4 : Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

Le stationnement de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux, sera interdit et considéré comme gênant, à hauteur des zones de travaux de réfection de tranchée, à savoir :

- Rue Jean Ligonnet, sur 6 emplacements de stationnements, situés en vis-à-vis des n° 79 et 81,
- Rue Jean Ligonnet, sur 6 emplacements de stationnement situés à hauteur des n° 34 et 42,

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 5 : L'entreprise Eurovia s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 6 : La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En

cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

- Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,
- Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

Article 7 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 8 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 9 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 10 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_529

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR L'AVENUE YOURI GAGARINE (EX D 386) ET LA RUE LÉO LAGRANGE À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté N° DDT_SST_69_2024_12 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202410296 du 30/09/2024 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfections de tranchées, avenue Youri Gagarine et rue Léo Lagrange à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que les travaux sont en agglomération ;

Considérant que l'avenue Youri Gagarine, ex D 386, est une Route à Grande Circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : Disposition pour l'avenue Youri Gagarine, ex D 386 :

Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

Avenue Youri Gagarine, dans sa section comprise entre le n° 3 et le n° 9, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.

Les travaux seront suspendus au sens du calendrier des jours hors chantier :

- du vendredi 24 octobre 2025 à cinq heures au lundi 27 octobre 2025 à cinq heures

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et comporter des feux clignotant.

Article 2 : Disposition pour la rue Léo Lagrange :

Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 07h30 à 16h30 :

- Rue Léo Lagrange, dans sa section comprise entre l'avenue Youri Gagarine et le parking du Parc des Sports, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.
- Rue Léo Lagrange, dans sa section Sud, section de voie sans issue, la circulation sera interdite par route barrée.

Article 3 : Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

Les feux tricolores permanents des carrefours formés par :

- l'avenue Youri Gagarine avec la rue Léo Lagrange,
- l'avenue Youri Gagarine avec la rue Jean Ligonnet et le chemin de Gizard,

seront mis en clignotant.

L'entreprise devra avertir le service de signalisation de la métropole du Grand Lyon au minimum 48h avant les dates d'intervention

Article 4 : Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

Le stationnement de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux, sera interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité de la rue Léo Lagrange.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 5 : L'entreprise Eurovia s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 6 : La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En

cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

- Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,
- Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

Article 7 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 8 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 9 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 10 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_530

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR LA RUE HONORÉ PÉTÉTIN (EX D 315), LA RUE JEAN LIGONNET (EX D 386) ET LA PLACE FRANÇOIS ZACHARIE À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 05 septembre 2025 ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202307882 du 10/02/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfections de tranchées suite aux travaux de restructuration du réseau d'assainissement, rue Honoré Pététin et place François Zacharie à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Honoré Pététin, la place François Zacharie et la rue Jean Ligonnet à Givors ;

Considérant que les travaux sont en agglomération ;

Considérant que la rue Honoré Pététin, ex D 315, et la rue Jean Ligonnet, ex D 386, sont des Routes à Grande Circulation ;

Considérant que les travaux nécessitent la neutralisation de 2 voies de circulation dans la rue Honoré Pététin, dans sa section comprise entre la rue Jean Ligonnet et la place Jean Berry, durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, et qu'il faut durant ce laps de temps conserver une capacité d'écoulement du trafic, notamment en sortie de l'autoroute jouxtant la zone de travaux ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dispositions portant sur la rue Honoré Pététin, ex D 315 et la rue Jean Ligonnet, ex D 386 :

Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 09h00 à 16h00 :

a) Rue Honoré Pététin, dans sa section comprise entre la place Jean Berry et la rue Jean Ligonnet :

- dans le sens Ouest/Est, de la Rue Jean Ligonnet en direction de la place Jean Berry, la circulation sera interdite à tous véhicules.

Une déviation sera mise en place par la rue Jean Ligonnet, la rue de la Fraternité, pour rejoindre la rue Honoré Pététin

- dans le sens Est/Ouest, de la place Jean Berry en direction de la rue Jean Ligonnet, la circulation sera interdite sauf aux véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 T et aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public. Les véhicules autorisés circuleront sur chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.

Une déviation pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 T sera mise en place, par la rue Honoré Pététin (section menant en direction de Grigny), la rue de la Fraternité, pour rejoindre la rue Jean Ligonnet.

b) Rue Jean Ligonnet, à hauteur de la place François Zacharie, la voie de présélection, pour tourner à droite, et débouchant sur la rue Honoré Pététin, sera neutralisée.

Une déviation sera mise en place par la rue Jean Ligonnet, la rue de la Fraternité pour rejoindre la rue Honoré Pététin.

c) Rue Honoré Pététin et rue Jean Ligonnet :

Les travaux seront suspendus au sens du calendrier des jours hors chantier :

- du vendredi 24 octobre 2025 à cinq heures au lundi 27 octobre 2025 à cinq heures

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et comporter des feux clignotant.

Article 2 : Dispositions portant sur la place François Zacharie :

Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 07h30 à 16h00 :

Place François Zacharie, la circulation sera interdite, par route barrée.

Article 3 : Durant 2 jours sur la période du 18 septembre 2025 au 30 octobre 2025, de 07h30 à 16h00 :

Le stationnement de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux, sera interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité de la place François Zacharie

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 4 : L'entreprise Eurovia s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 5 : La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

- Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,
- Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

Article 6 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 7 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 8 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.